

# PROCES-VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal de la commune de Fégréac s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de réunion, sous la présidence de Jérôme RICORDEL, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le vingt septembre deux mille vingt-deux.

**Présents** : Jérôme RICORDEL, Régis de BARMON, Laetitia BARREAU, Didier MOURAUD, Didier MARTIN, Karen PITRÉ, Alexandra GUIHO, Florian BOYÈRE, Geneviève MÉNORET, Erwan GENET, Caroline DA SILVA SOLHA, Frédérique TRESSEL, Brigitte CAYLA, Stéphane POULAIN, Emmanuel RAOULT, Catherine LAILLÉ.

**Absents** : Solène MIGLIORATI, Clarisse OLLIVIER, Aurélie de CASSAGNAC.

**Pouvoir** : Aurélie de CASSAGNAC à Geneviève MÉNORET

A été nommé secrétaire : Didier MARTIN

### Ordre du jour :

Appel des conseillers ;  
Désignation d'un(e) secrétaire de séance ;  
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 30 août 2022

### Délibérations :

1. Approbation Convention Territoriale Globale 2022-2026 ;
2. Adoption d'un règlement de procédure de rétrocession des emprises et équipements communs détenus par une ASL ;
3. Approbation de la modification des statuts SPL La Roche ;
4. Provisions pour créances douteuses ;
5. Création d'emplois non permanents.

Comptes-rendus de commissions  
Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est réuni.

*Monsieur le Maire introduit Brigitte CAYLA, nouvellement installée suite à la démission de Madame Annabelle MAZAN.*

*Brigitte CAYLA prend la parole, indique habiter la commune depuis 2001 et expose que les membres de sa liste ont souhaité que chacun puisse participer et découvrir le fonctionnement du Conseil Municipal.*

*Approbation du procès-verbal de la séance du 30 août 2022 :*

*Didier MARTIN demande que le compte rendu de commission page 8 soit complété avec la mention de la maison du Canal.*

*La phrase :*

- La municipalité découvre avec stupeur que les devis pour la peinture de la façade ne sont toujours pas signés alors que les délais sont allégrement dépassés.

Est modifiée comme suit :

- La municipalité découvre avec stupeur que les devis pour la peinture de la façade de la maison du Canal ne sont toujours pas signés alors que les délais sont allégrement dépassés.

*Le procès-verbal du 30 août 2022 ainsi modifié est approuvé à l'unanimité.*

## **1. Approbation Convention Territoriale Globale 2022-2026**

Sur la période 2018-2021, la commune de Fégréac a signé avec les Caisses d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan et de Loire-Atlantique un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Le CEJ est un contrat d'objectifs et de co-financement qui avait comme finalité le développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Le développement et le maintien de l'offre de services donne lieu à un financement des équipements par la Prestation de Service contrat Enfance Jeunesse (PSEJ), selon un programme d'actions défini.

Sur l'ensemble du territoire, les PSEJ participent au financement des places en multi-accueils, des Relais Petite enfance, des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des espaces jeunes, d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP), des séjours ados, de ludothèques, de formations BAFA et des postes de coordination. En 2021, le CEJ représentait 386 945 € contractualisés pour l'agglomération et 496 334 € pour les communes, soit une somme totale de 883 279 €.

Pour la commune de Fégréac, le montant de la PSEJ pour 2020 s'élevait à 19 167,46 € pour l'équipement périscolaire situé au 3 rue des Acacias.

La Convention d'Objectif et de Gestion (COG) 2018-2022 signée entre la CNAF et l'Etat, prévoit le déploiement sur l'ensemble du territoire national des Conventions Territoriales Globales (CTG) et en parallèle l'évolution des PSEJ en « bonus territoire ».

La CTG prend la forme d'une contractualisation sur un territoire, entre la CAF et les collectivités définissant un projet territorial pour le maintien et le développement des services aux familles au sens large, qui peut inclure, en fonction du diagnostic un champ important de politiques publiques : petite-enfance, parentalité, enfance, jeunesse, accès aux droits, inclusion numérique, vie sociale, logement, handicap, accompagnement social. C'est donc un outil partenarial et stratégique permettant de décliner les objectifs de la branche famille en l'adaptant aux besoins et ressources du territoire.

La signature de la CTG conditionne par ailleurs le versement des « bonus territoire ». Ceux-ci prennent la suite des PSEJ dont les enveloppes seront maintenues. Ils seront cependant versés directement aux

gestionnaires des services. Ces changements feront l'objet d'avenants aux conventions de prestation de service, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Sur le territoire de Redon Agglomération, le CEJ 2018-2021 est arrivé à échéance le 31 décembre 2021. L'élaboration d'une Convention Territoriale Globale a donc été entamée entre les communes, l'agglomération et les trois caisses d'allocations familiales du territoire en 2021. L'année 2021 a permis de lancer la démarche, de sensibiliser les élus et les collectivités concernées et de réaliser un diagnostic partagé. En 2022, la gouvernance de la CTG a été mise en place et les enjeux dégagés à la suite du diagnostic. Les enjeux dégagés sont les suivants :

#### **Accès aux droits**

- ⇒ Assurer un maillage des espaces France Service sur le territoire
- ⇒ Développer les conseillers numériques de manière articulée sur le territoire et question de la pérennisation
- ⇒ Participer au déploiement des démarches d'accueil universel mis en place par les départements (ASIP, ASU)

#### **Vie sociale**

- ⇒ Soutenir et développer les outils de vie sociale sur le territoire
- ⇒ Aller-vers pour lutter contre l'isolement

#### **Précarité**

- ⇒ Soutenir les projets innovants de lutte contre la précarité (faire connaître le projet TZCLD)
- ⇒ Prendre en compte la précarité dans les services aux familles (tarifs, modalités d'accès, accompagnement...)

#### **Mobilité**

- ⇒ Concevoir les services dans l'aller-vers pour tous les publics en pensant au-delà des pôles relais

#### **Logement**

- ⇒ S'assurer que les besoins des familles sont pris en compte dans le futur PLH

#### **Bien-être, santé**

- ⇒ Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures PE, enfance, jeunesse
- ⇒ Améliorer le dépistage, la prise en charge des enfants présentant des troubles du développement
- ⇒ Développer et articuler les services d'écoute des jeunes sur le territoire

#### **Parentalité**

- ⇒ Développer l'accompagnement des parents sur l'ensemble du territoire
- ⇒ Accompagner les familles dans le rapport à l'école et la scolarité (dispositif CLAS, triangulaire parent/enfant/école)
- ⇒ Sensibiliser les parents et la société aux besoins de l'enfant pour son développement

#### **Petite enfance**

- ⇒ Développer l'offre d'accueil sur le territoire, en adéquation avec l'évolution des besoins des familles
- ⇒ Accompagner les familles dans leur rôle de parents de jeunes enfants
- ⇒ Accompagner les professionnels de la petite enfance pour une prise en charge de qualité

#### **Enfance**

- ⇒ Prévenir les difficultés scolaires en envisageant un développement des CLAS sur le territoire

- ⇒ Travailler les problématiques communes aux services enfance du territoire collectivement (prise en charge des enfants, temps méridiens, formation des professionnels, relations aux parents, prise en charge de la précarité-tarifs...) en animant un réseau des professionnels du territoire
- ⇒ Travailler la citoyenneté dès le plus jeune âge

### **Jeunesse – Âge collègue**

- ⇒ Travailler la problématique des horaires et amplitudes des enfants (liés aux horaires des établissements, transports scolaires)
- ⇒ Être attentif aux âges passerelle (10-13 ans) et repenser l'action jeunesse (allers vers, actions hors les murs)
- ⇒ Développer les partenariats avec les collègues
- ⇒ Faciliter l'accès aux services, en prenant en compte les difficultés de mobilité
- ⇒ Offrir des lieux d'écoute et ressources sur le territoire (type PAEJ)

### **Jeunesse – Âge lycée et au-delà**

- ⇒ Offrir des lieux d'écoute et ressources sur le territoire (type PAEJ)
- ⇒ Avoir une vision et prise en compte globale des problématiques des jeunes sur le territoire (formation, logement, mobilité, loisirs...)
- ⇒ Développer la citoyenneté et l'épanouissement des jeunes : tiers lieu, engagement, participation

La CTG couvre des compétences portées par l'agglomération, tels que la petite enfance, mais aussi et surtout par les communes, notamment sur l'enfance jeunesse. D'autres enjeux sont éminemment partenariaux comme la parentalité ou la vie sociale. Au regard de cette complexité institutionnelle, la définition du plan d'actions du territoire sur l'ensemble de ces axes nécessite un travail approfondi et est encore à réaliser.

Par conséquent, un plan d'actions 2022-2023 prévoit les objectifs suivants :

- Asseoir la gouvernance de la CTG et favoriser l'appropriation des enjeux issus du diagnostic par le comité de pilotage, ainsi que des dispositifs CAF – échéance 31/12/2023
- Définir un plan d'actions opérationnelles qui répondent aux enjeux prioritaires du diagnostic au regard des moyens mobilisables – échéance 31/12/2023
- Mettre en place une organisation technique pour la mise en œuvre de la CTG – échéance 31/12/2023 :
  - Organiser une coordination générale de la CTG en charge du suivi global du projet
  - Mobiliser des moyens humains ciblés sur la mise en œuvre ou le suivi d'actions spécifiques de la CTG
  - Travailler autour de l'évolution des missions des postes de coordination actuellement financés dans le cadre du CEJ ou étudier un redéploiement des financements sur d'autres fonctions ou d'autres postes s'inscrivant dans le cadre du référentiel : partager un état des lieux des postes de coordination actuellement financés, partager le nouveau référentiel de compétences de la CTG

**Vu** les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action Sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

**Vu** la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

**CONSIDERANT**

La nécessité de signer la Convention Territoriale Globale en 2022 suite à l'expiration du CEJ au 31 décembre 2022, afin de maintenir les financements en « bonus territoire » et de permettre le financement d'éventuels nouveaux services ;

L'intérêt pour la commune de participer à cette démarche partenariale, d'amélioration des services aux familles sur le territoire avec les CAF, l'agglomération, et les autres communes membres de l'EPCI ;  
L'avis favorable du Comité de Pilotage CTG réuni le 6 juillet 2022 ;

*Monsieur le Maire rappelle que la SPL La Roche, qui fonctionne à 5 communes, avait un financement 1/3 CAF, 1/3 commune et une tierce famille. Ce n'est plus le cas, car il y a une volonté des CAF de pousser à la mutualisation. Le contrat CAF passe par les EPCI donc Redon Agglomération soit 3 départements et 2 régions.*

*Il est essentiel de signer avant la fin de l'année, sinon les CAF arrêteront les financements. Il y a eu de nombreuses réunions techniques à Redon Agglomération. Mais une divergence entre CAF 44 et CAF 35 est apparue puisque c'est la CAF 35 qui pilote le projet. Cette délibération a été adoptée hier à Redon Agglomération.*

*Madame Alexandra GUIHO indique que cette délibération s'inscrit dans le prolongement du travail de Redon Agglomération pour identifier les besoins. Enfance Jeunesse pour la SPL, mais au-delà du périscolaire, cela concerne tous les financements CAF.*

*À l'issue du vote, le COPIL va définir les axes de la CTG pour identifier par communes les besoins, les projets, les besoins en ressources humaines. Ce plan d'actions devra être réalisé pour le 31/12/2022.*

*Monsieur le Maire précise que ce dossier a commencé il y a deux ans. Les enjeux semblaient importants mais extrêmement techniques, l'idée étant de permettre la continuité de service.*

*Madame Alexandra GUIHO indique la volonté d'y intégrer Monsieur TERRASSE le directeur de la SPL La Roche.*

*Madame Geneviève MÉNORET donne lecture d'un mot de Madame Aurélie de CASSAGNAC : « Quand sera fait le diagnostic ? Dans la mesure où on donne, à mon sens, au regard de "l'évolution des compétences détenues" (p :10), un blanc-seing pour des changements de services, je m'abstiens. »*

*Monsieur le Maire informe que ces axes seront déterminés dans le plan d'action défini en 2023. Certains élus ont posé la question de savoir ce qu'il se passerait si certaines communes ne votaient pas. La réponse a été claire, si une commune ne délibère pas, les financements se feront sur 30 communes et non pas 31.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (abstention de Madame Aurélie de CASSAGNAC) :**

- **D'approuver la Convention Territoriale Globale 2022-2026 annexée à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette décision.**

## **2. Adoption d'un règlement de procédure de rétrocession des emprises et équipements communs détenus par une ASL**

Le plus souvent, l'aménagement d'un lotissement engendre la création d'équipements collectifs tels que voies, trottoirs, réseaux, etc. Le lotissement achevé, le problème de leur gestion et en particulier de leur entretien, se pose très régulièrement aux communes. Ces équipements sont le plus souvent transférés aux communes.

La commune peut reprendre les voies et réseaux d'un lotissement privé :

- soit à l'amiable (sur demande des copropriétaires ou de l'association syndicale) ;
- soit d'office (transfert d'office pour les voies uniquement) ;
- soit par la voie de l'expropriation ;
- soit éventuellement en utilisant la procédure d'acquisition des biens vacants et sans maître.

En l'absence de convention de transfert, la commune peut tout de même reprendre les équipements collectifs. Après achèvement du lotissement, les colotis ou l'association syndicale propriétaires des voies et espaces communs peuvent proposer à la commune ou à l'EPCI compétent de leur céder la totalité ou une partie des ouvrages ou des espaces à usage collectif.

La commune ou l'EPCI sont alors libres d'accepter ou de refuser ce transfert.

Considérant les sollicitations que peut recevoir la commune sur ce sujet, il convient d'adopter un règlement relatif à la procédure de rétrocession des emprises et équipements communs détenus par les ASL au profit de la commune de FÉGRÉAC.

*Monsieur le Maire précise qu'il est essentiel pour les communes, ayant la faculté d'intégrer la voirie dans le domaine public, de connaître au préalable la conformité des installations. Monsieur le Maire explique que ce règlement s'appliquera pour l'ensemble des demandes à venir et s'inscrit dans le cadre d'une sollicitation reçue exprimé par l'ASL du lotissement de la Madeleine.*

*Monsieur Florian BOYÈRE s'interroge et demande ce qu'il adviendra des réserves non levées à l'issue du diagnostic des ouvrages.*

*Monsieur le Maire indique que l'ensemble des réserves devront être levées avant la rétrocession.*

*Monsieur Florian BOYÈRE demande si les besoins supplémentaires en moyens humains pour l'entretien ont été quantifiés.*

*Monsieur le Maire répond que la collectivité est en attente du tableau de synthèse du patrimoine rétrocédé par l'ASL (linéaire et surface de voirie, nombre et type de candélabres, nombre et type de végétation, linéaire et type de réseaux enterrés, etc.) afin de pouvoir quantifier les moyens humains et financiers nécessaires à l'entretien de ces installations.*

*Monsieur Florian BOYÈRE expose que bien que cet entretien représente un coût supplémentaire pour la commune, la création de la voirie n'a pas coûté à la commune.*

*Madame Geneviève MÉNORET donne lecture d'un mot de Madame Aurélie de CASSAGNAC : « Parle-t-on d'une situation actuelle ou connue ? Si oui de quelle(s) ASL parle-t-on ? Dans la mesure où je n'ai pas de réponse, je m'abstiens. »*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (abstention de Madame Aurélie de CASSAGNAC) :**

- **D'adopter le règlement de procédure de rétrocession des emprises et équipements communs détenus par une ASL annexé à la présente délibération.**

### **3. Modification des statuts de la SPL La Roche**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (abstention de Madame Aurélie de CASSAGNAC) et en l'absence de la présence de Monsieur le Maire et Madame Alexandra GUIHO, administrateurs de la SPL :**

- **D'approuver le projet de modification statutaire ci-annexé portant notamment sur le capital social de la SPL La Roche et qui sera proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL La Roche.**

### **4. Provisions pour créances douteuses**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes. Son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les provisions sont obligatoires pour des cas et dans des conditions précises. Elles sont à constituer, sur la base de la survenance de risques réels :

- En cas de litige, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.
- Dès l'ouverture d'une procédure collective, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimée par la commune.
- En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le Comptable Public.

**Considérant** qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes) ;

**Considérant** que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut-être l'application d'un taux de non-recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance ;

*Madame Geneviève MÉNORET donne lecture d'un mot de Madame Aurélie de CASSAGNAC : « Quelles sont les situations existantes ou à venir concernées et identifiées passe-t-on cette délibération ? En l'absence de réponse, je m'abstiens. »*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (abstention de Madame Aurélie de CASSAGNAC) :**

- **D'opter à compter de l'exercice 2022, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à partir de la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement. Un taux forfaitaire de dépréciation de 50 % sera appliqué.**
- **De décider de constituer, chaque année, une provision pour créances douteuses en fonction des restes à recouvrer et de préciser que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le Comptable Public, d'un état des restes à recouvrer et que la provision constituée en N-1 sera reprise intégralement en cas de recouvrement (article 7817) l'année suivante.**
- **De dire que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».**

**5. Délibération portant création de quatre emplois non permanents à la suite d'un accroissement temporaire d'activité  
Article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique**

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.*

*Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un accroissement d'activité pour assurer le service de restauration de la cantine municipale et la surveillance des temps méridiens. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **De créer quatre emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions de service au restaurant scolaire municipal à la suite de l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 5,46/35ème à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une durée maximale de 12 mois.**
- **La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 341 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.**
- **La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget.**

**Comptes-rendus de commissions :**

- Commission communication/tourisme
  - Sécourisation des sites touristiques (les nommer) notamment par de la signalisation. Rodéo, campings sauvages, barbecue. La réaction est toujours la même, de dire que cela n'est pas écrit que c'est interdit. Les panneaux valoriseront le site et rappelleront les règles d'usages.



- Les sites touristiques ont bien fonctionné cette année, cela semble important pour garantir le bon fonctionnement dans les années à venir.
- Mail bulletin municipal.
- Commission culture
  - Rencontre des associations du 16 septembre. Prochaine rencontre le 6 décembre pour le calendrier des fêtes et des subventions.
  - Réunion bénévole médiathèque du 8 septembre avec notamment l'annonce du départ de Lydie Aubry le 1<sup>er</sup> novembre pour une autre collectivité. Nouvelle organisation à compter du 1<sup>er</sup> novembre afin de pallier l'absence de Lydie et surtout l'avenir de la médiathèque.
- Commission marché :
  - Le marché de Fégréac ne fonctionne plus sans information de la part des commerçants. La commission a également évoqué la zone artisanal, réflexion qui s'inscrit dans le schéma directeur d'installation
  - Rencontre avec entreprise The Edge, maître d'œuvre dans la création de skate-park. Il convient préalablement de procéder à une étude de sol.
- Commission réseaux & voiries
  - Réunion de préparation pour les travaux rue de la Préverie. Début des travaux le 10/10/22.
  - CAO pour la partie travaux. 4 entreprises ont déposé leur candidature, une négociation sera lancée parmi les candidats car l'ensemble des offres est supérieur à l'enveloppe votée. La semaine précédant le démarrage des travaux, le SYDELA informera les riverains
  - Réflexion afin de réduire l'amplitude de l'éclairage public. L'éclairage s'allumera à 6h30 et s'éteindra à 22h.
- Commission agriculture, environnement
  - Visite de la ferme de Cranhouet à Théhillac destinée aux élus de Redon Agglomération, entre 15 et 20 élus présents. Ferme arboricole achetée par Redon Agglomération en 2011, 30 ha, bâtiment d'exploitation, plusieurs longères et un étang. Il ne reste plus que 6 ha et un bâtiment agricole loué à 4 exploitants (graines de bocages, maraicher, apiculteur et conservateur de variétés locales). L'objectif premier, fournir des fruits et des légumes au Pays de Redon, n'est que très partiellement atteint.
  - Comice Agricole de Guéméné-Penfao : Visite de Monsieur Régis de BARMON et de Monsieur le Maire.
- Commission finances
  - La séparation de la mezzanine est opérée, l'entreprise est en attente de la livraison des ouvertures.
  - En attente de devis pour une chaudière à pellet pour le logement rue Grégoire Orain.
- Point de Monsieur le Maire
  - Fermeture du passage à niveau de Saint-Nicolas : Globalement, l'impact sur la durée de transports scolaire est plus mesuré que craint. En moyenne 7 minutes par trajet.
  - Vidéo surveillance : création d'un groupe de travail d'élus pour réaliser une étude sur ce sujet. Monsieur le Maire a déjà identifié plusieurs communes ayant mis en place ce projet.

- Offre de santé sur le territoire : dossier long et complexe qui vise à faire venir des médecins sur le territoire. La référente ARS est venue sur le territoire. Finalisation d'une annonce pour trouver un médecin sur Fégréac. La réflexion s'oriente vers plusieurs professionnels, car il est aussi difficile de faire venir 4 médecins qu'un seul car aujourd'hui les jeunes souhaitent pouvoir mutualiser et se garder du temps libre. Un travail est réalisé avec l'ISEG de NANTES qui a travaillé sur un plan de communication pour faire venir les médecins sur le territoire. Les contacts avec l'ARS sont soutenus et le groupe de travail Avessac, Saint-Nicolas-de-Redon et Fégréac est maintenant très clairement identifié sur le territoire. Une réflexion sur un centre de santé intercommunal est en cours. Une rencontre avec les intervenants de la santé a renforcé l'identification de Fégréac. Lorsque DISPENCARE a frappé à la porte du Conseil Régional, ces derniers ont été réorientés vers le secteur Avessac, Saint-Nicolas-de-Redon et Fégréac car déjà identifiés. Les trois communes témoignent d'un intérêt avec quelques réserves sur le montage financier. En attente de l'avis de l'ARS qui analyse la proposition.
- Hôpital de Redon : L'emplacement du nouvel hôpital est acté, il se ferait sur la partie de Bellevue avec une ambition d'inauguration en 2027.

Monsieur le Maire indique que certaines communes se sont posé la question quant aux illuminations de Noël, mais le bureau municipal a fait le choix de préserver ce moment important, particulièrement dans ces temps difficiles.

#### Questions diverses :

Monsieur Stéphane POULAIN demande s'il est possible de déposer les pneumatiques dans les déchèteries ?

Monsieur le Maire lui répond que oui dès lors qu'ils sont recyclables. Cela fait le pont avec les collectes d'amiante qui se font sur inscription.

Est-il prévu de revoir le contrat de la boîte à pizza avec l'impact de l'augmentation de l'électricité ?

Madame Laëticia BARREAU indique que le contrat ne sera pas revu car l'électricité est à la charge du locataire.

Quels sont les travaux qui ont été effectués sur le parc de la salle omnisport ?

Un simple nivelage du terrain, la terre n'a pas été évacuée mais simplement nivelée.

Madame Catherine LAILLÉ demande si Redon Agglomération met à disposition des vélos électriques pour les habitants des communes membres ?

Redon Agglomération va mettre à disposition des vélos à assistance électrique sous le label Vélila, avec un tarif social, via le Conseil Départemental. Les vélos seront déposés à Saint-Nicolas-de-Redon.

Monsieur Florian BOYÈRE demande comment la commune de Fégréac compte limiter ses consommations énergétiques dans les bâtiments ?

La température dans les bâtiments communaux sera réduite d'un degré en comparaison avec les années passées. De plus, l'éclairage public est réduit et s'éteint dans toute la commune à 22h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h04.